

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

85

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

Membres absents : M. ALLAERT - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Taxe d'urbanisme - Refus de demandes d'admission en non-valeur

Monsieur Deseille, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne et du Département de la Côte d'Or a transmis à la Ville deux demandes d'admission en non-valeur concernant des cotisations de taxe d'urbanisme mises à la charge, d'une part, de la société en nom collectif MBI-Terrasses de Carnot, domiciliée 5, place des Cordeliers et représentée par Monsieur Jean-Marc Baffy pour des constructions sises 3-5, rue du Clos Detourbet et 9, boulevard de Strasbourg et, d'autre part, de Monsieur Martial Mizeret domicilié 14, rue Bannelier pour des constructions sises 9, rue André Brultet et 15, rue Fyot de la Marche.

Compte tenu des montants des cotisations en cause, soit 10 465 €, somme augmentée des majorations et intérêts à hauteur de 2 912 € pour la société MBI-Terrasses de Carnot et 3 538 € auxquels il convient d'ajouter 173,09 € de majorations pour Monsieur Martial Mizeret, il est proposé de ne pas réserver une suite favorable aux demandes d'admission en non-valeur présentée par la Direction Régionale des Finances Publiques.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de refuser les demandes d'admission en non-valeur présentées par la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne et du Département de la Côte d'Or concernant les cotisations de taxe d'urbanisme dues, d'une part par la société en nom collectif MBI-Terrasses de Carnot, pour des constructions sises 3-5, rue du Clos Detourbet et 9, boulevard de Strasbourg et, d'autre part, par Monsieur Martial Mizeret pour des constructions sises 9, rue André Brultet et 15, rue Fyot de la Marche ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ